

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 12/02/2015

DATE D’AFFICHAGE : 12/02/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil quinze, le vingt février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, KHODAH PANAH, REHAULT et TOURENNE. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, HILLIARD, POLET, et ROGER.

Absents excusés : Madame HAMEL qui a donné pouvoir à Madame TOURENNE et Madame ROUÉ qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.02/2015 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JANVIER 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, approuve le compte rendu de la réunion du 16 janvier 2015.

OBJET N° 2.02/2015 : DEVIS REPRISE RESEAU EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une canalisation d’eaux pluviales située au 26 Rue d’Armorique (Maison de Monsieur Noël HOUITTE), était bouchée et abimée. Il est donc nécessaire de procéder à sa réfection au plus vite. Un devis a été demandé à l’entreprise BOUTELOUP de Saint Ouen La Rouërie (entreprise travaillant actuellement sur le chantier des 4 pavillons NEOTOA), pour un montant de 1 333,50 € HT, soit 1 600,20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte ce devis de l’entreprise BOUTELOUP, pour un montant de 1 333,50 € HT, soit 1 600,20 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la somme sera prévue au BP 2015 au compte 2158 – Opération 19 – VOIRIE.

OBJET N° 3.02/2015 : DEMANDE ACQUISITION TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur SFERRA Cataldo concernant l’acquisition d’une parcelle située à La Ville Neuve, appartenant à la commune et référencée au cadastre en section ZB n° 30 (chemin d’exploitation n° 209), pour une superficie est de 115 m².

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte la vente de ce terrain au prix de 0,50 € par m² ; désigne Maître BODIC Jacky Notaire à HÉDÉ – BAZOUGES, Notaire du demandeur ; dit que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de l’acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET N° 4.02/2015 : CONVENTION MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION 35

Monsieur informe le Conseil Municipal qu’en réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l’aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion intervient. Il peut s’agir d’une assistance directe, de l’analyse d’une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de Gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas votre collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de » la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit d'adresser les demandes d'intervention après contact avec service concerné du Centre de gestion, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine et autorise Monsieur le Maire à la signer.

OBJET N° 5.02/2015 : REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'ESAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu par l'ESAT de la Simonière concernant le Conseil à la vie Sociale (instance de représentation de leurs travailleurs handicapés) qui se réunit 3 fois par an pour aborder les sujets concernant la vie de l'établissement. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune auprès du Conseil à la Vie Sociale de l'ESAT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame REHAULT Marie-Annick – Conseillère Municipale.

OBJET N° 6.02/2015 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SDE 35

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du "programme d'investissements d'avenir" et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides"** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale :

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- **MET** à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" et à la mise en œuvre du projet.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Séance levée à 21 h 00